



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 janvier 2022**

*L'an deux mil vingt et deux, le vingt janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 13/01/2022*

*Date d'affichage : 13/01/2022*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Pascal GERMAIN, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Aurore COUTHIER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Frédéric LECLERCQ, Loren PARIS

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LECLERCQ

oOoOoOoO

### **1°) Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : mise à jour de la convention de fonctionnement**

Le Conseil Communautaire, en date du 17 février 2015, a décidé la création d'un service communautaire mutualisé en charge de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de la délivrance des autorisations d'urbanisme pour les Communes ne disposant pas des moyens adaptés.

Au 1er novembre 2021, 31 communes sont adhérentes à ce service commun.

Une convention définit les modalités de fonctionnement du service et la collaboration avec chaque commune adhérente. Elle précise notamment la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune et les modalités financières.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'engagement du processus de dématérialisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), applicable au 1er janvier 2022.

Celui-ci se concrétise, notamment, par la création d'un téléservice (ou Guichet unique) permettant aux usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE), donc de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne (permis de construire, déclaration préalable...).

Il s'agit d'un nouveau service, gratuit, offert aux usagers, permettant d'effectuer toutes les démarches depuis chez soi, de façon simple et rapide, avec de nombreux avantages à la clé : accès 24h/24 et 7j/7, dépôt du dossier guidé, plus d'exemplaires papiers à imprimer, suivi de la demande avec un compte personnel sécurisé, envoi et réception des documents. Il est précisé que le dépôt papier restera toujours possible en Mairie ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

La dématérialisation nécessite de modifier certaines dispositions de la convention de fonctionnement du service commun ADS en vigueur, sans en changer les fondements :

- définition des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du téléservice, L'adhésion au service commun ADS vaut acceptation de ces CGU par la commune. Le téléservice étant un outil de mise en œuvre du service commun, la Communauté d'Agglomération peut être amenée à le faire évoluer, avec ses CGU, indépendamment de la convention de fonctionnement du service,
- références au téléservice dans les différentes tâches et étapes de l'instruction,
- mise en place d'une délégation de signature dans le cadre fixé par le Code de l'urbanisme pour les communes qui le souhaitent, étant précisé que la signature de l'acte final relèvera toujours de la compétence exclusive du Maire.

La rédaction de certains articles de la convention a également été améliorée pour clarifier et préciser certains aspects, en s'appuyant sur les 5 années de fonctionnement du service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DE VALIDER la mise à jour de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser le Maire à la signer.**

**2°) Fonds de concours : Remplacement de luminaires et rénovation éclairage Rond point bas du village**

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les luminaires de type boules très énergivores situés dans le chemin de la Croix Moron doivent être remplacés. Les 3 spots de l'éclairage de la cabotte doivent être remplacés également.
- Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.
- Un devis estimatif a été transmis par le SICECO.
- Le montant des travaux s'élève à 4 073,82 € et la contribution de la Commune est évaluée à 1 629,85 €
- Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

**Le Conseil Municipal a entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- ✚ Demande au SICECO la réalisation des travaux ci-dessus;
- ✚ Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**3°) Sur Forêts : plantation d'une nouvelle haie**

Le Maire présente au Conseil le projet de plantation d'une haie au lieu dit Sur Forêts par le Domaine Isabelle Doudet : plantation d'une haie de 180 ml, 1 rang avec 1 plant tous les mètre, au milieu de la parcelle. Essences adaptées au sol. Résultat attendu : biodiversité, paysage, brise vent  
Le Conseil n'émet pas d'objection sur le projet présenté. Un courrier sera adressé à Madame Doudet pour confirmation.

**4°) Informations diverses :**

- ✓ **Visite de la Maison Copeau**

Le Maire informe le Conseil que Mr Grinberg souhaite organiser une visite de la Maison Copeau avec l'ensemble du Conseil Municipal afin de présenter les projets de l'Association concernant le bâtiment et son espace. La visite sera programmée prochainement.

✓ **Projet d'échanges Sous Bois de Noel et Belles Filles**

Le Maire informe que suivant la dernière réunion du Conseil Municipal concernant les échanges de parcelles, le dossier est en instance auprès des services de la DDT pour avis préalable.

✓ **Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération**

Le Maire a sollicité par courrier le Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération concernant un complément de la rénovation de la Salle Pavelot.

✓ **Fibre**

En raison de nombreux problèmes rencontrés par beaucoup de Communes concernant la pose de la fibre, un service de la Communauté d'Agglomération de Beaune est en charge de recenser les problèmes afin de gérer la suite du dossier. Chaque commune a renseigné un tableau des difficultés rencontrées.

✓ **Défibrillateur**

Le Maire informe le Conseil qu'un appel d'offres sera effectué par la Communauté d'Agglomération de Beaune afin de prévoir l'achat de défibrillateurs. Ceci permettra à la Commune d'obtenir cet équipement à un prix intéressant.

✓ **Débroussailleuse**

Le Conseil valide le devis présenté par la SARL Mecagri d'un montant de 1 000 € TTC pour l'achat d'un réziprocator permettant d'éviter la projection de cailloux et autres.

✓ **Agence Postale Communale**

Le Maire informe qu'un technicien des services de La Poste doit venir présenter un réaménagement de l'espace de l'Agence postale afin de moderniser ce lieu.

✓ **Sécurisation Route des Vergelesses**

Le Maire informe que suite à la volonté du Conseil de sécuriser la route des Vergelesses, une étude doit préalablement être réalisée par le Conseil Départemental. Le Service en charge de l'étude se rendra à Pernand courant mars.

✓ **Climats de Bourgogne**

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne souhaite la pose d'une plaque Climats appuyant notre appartenance au site inscrit. Cette plaque sera posée vers la Mairie. Le Conseil sera invité à venir faire une photo qui sera transmise à l'Association.

✓ **Précision sur les travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau**

Le renouvellement et l'extension du réseau d'eau Rue des Chenevières et route des Vergelesses sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Seule la pose de la borne incendie est à la charge de la Commune comme cela lui incombe (1 200 €).

*Fait et délibéré*

-----

**Associations**

A la suite de la réunion du Conseil Municipal, un échange a eu lieu avec les représentants des associations « Pernand-Passionnément » et « Le Foyer ». Il concernait globalement l'organisation de ces associations qui doivent se regrouper.